

**CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA DU CENTRE SPORTIF DE LA HULLE-NOUVELLE AILE (T3)  
CAHIER DES CHARGES APPROUVÉ PAR LE COLLEGE COMMUNAL LE 24 juin 2020**

Le présent cahier des charges a pour objet la concession de la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la nouvelle aile du centre sportif de la Hulle.sis Avenue Roquebrune Cap Martin, 32 à 5170 PROFONDEVILLE.

**I. DEPOT DES OFFRES**

L'offre établie sur papier est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la référence du cahier spécial des charges à savoir : « OFFRE POUR LA CONCESSION DE DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFÉTÉRIA DE LA NOUVELLE AILE DU CENTRE SPORTIF DE LA HULLE ».

Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Nom : Commune de Profondeville  
Monsieur Serge De Ketelaere, Cellule Marchés publics  
Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

La date limite de remise des offres est fixée le 30 juillet 2020 à minuit à l'adresse susmentionnée, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

**II. POUVOIR CONCEDANT**

Nom : Commune de Profondeville  
Adresse : Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville  
Personne de contact Monsieur Serge De Ketelaere, Cellule Marchés publics  
Téléphone : 081/42.02.39  
E-mail : serge.deketelaere@commune-profondeville.be

**III. DELAI DE VALIDITE**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date limite de remise des offres telle que précisée au point I. ci-avant.

**IV. OBJET DE LA CONCESSION ET INFORMATION**

La présente concession a pour objet la concession de la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la nouvelle aile du centre sportif de la Hulle.sis Avenue Roquebrune Cap Martin, 32 à 5170 PROFONDEVILLE

**V. VISITE DES LIEUX**

En déposant son offre, le candidat est censé connaître parfaitement la disposition des lieux, leur état, les possibilités d'accès et d'approvisionnement, la nature exacte des prestations à réaliser ainsi que l'ampleur de celle-ci.

Une visite des lieux obligatoire est organisée par le concédant préalablement au dépôt des offres et uniquement sur rendez-vous pris à la requête du candidat.

**VI. DUREE**

La présente concession sera conclue pour une durée de trois (3) ans.

L'exploitation débutera dans les meilleurs délais et au plus tard le 1er octobre 2020. Le concessionnaire disposera préalablement d'un délai raisonnable pour procéder à son installation.

Aucune reconduction tacite de la concession ne pourra être opérée.

## **VII. SELECTION ET ATTRIBUTION**

### **1) CRITÈRES DE SÉLECTION**

Afin que le pouvoir concédant puisse évaluer objectivement ces critères, les candidats concessionnaires devront joindre à leur offre une série de documents.

#### **A. Expérience professionnelle**

Ils devront fournir tous les documents qu'ils jugeront nécessaires, pour démontrer qu'ils ont l'expérience professionnelle suffisante afin d'accomplir honorablement, les missions de l'exploitation de la buvette (ex. diplôme, contrat de travail, curriculum vitae, formation, attestation d'accès à la profession ...).

#### **B. Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et extrait de casier judiciaire**

Ils devront fournir la preuve de leur inscription à la Banque Carrefour des Entreprises et à une caisse d'assurance sociale en qualité d'indépendant pouvant exploiter un établissement tel que visé par le présent cahier des charges ou avoir constitué une société ou asbl dont l'objet social autorise la gestion d'un tel établissement.

Ils devront également communiquer un extrait de leur casier judiciaire vierge datant de moins de 3 mois.

#### **C. Critères d'exclusion**

Par le seul fait d'introduire sa candidature, le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave ;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale ;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts ;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements;
- n'a pas occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de la loi du 11/02/2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

## **2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Les candidats concessionnaires seront évalués sur leur capacité financière et sur leur projet en matière de buvette, d'accueil et de services offerts au public.

Dans ce cadre, les candidats seront évalués sur base :

A. d'un plan financier (10 points) reprenant :

- Une description des activités projetées , un programme d'action
- Un chiffre d'affaire prévisionnel,
- Les besoins et les ressources annuels (budget d'exploitation-business plan).

Le maximum de l'échelle est de 10 points, son minimum est de 0 point.

La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :

Excellent : 10

Bon : 8

Satisfaisant : 6

Insuffisant : 4

Mauvais : 0

B. d'une note d'intention (20 points), suffisamment développée et motivée, qui décrira et chiffrera, en sus des obligations imposées par le présent cahier des charges :

- le programme d'exploitation et de développement de la gestion et de l'exploitation concédée, en lien avec le fonctionnement du Centre sportif et des autres activités développées.
- \*l'intéressement-retour financier à une ou des associations sportives fréquentant le centre sportif,
- la qualité et la variété des produits proposés.

Le maximum de l'échelle est de 20 points, son minimum est de 0 point.

La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :

Excellent : 20

Bon : 16

Satisfaisant 12

Insuffisant : 8

Mauvais 0

Le concédant vérifiera l'indispensable corrélation entre les critères A. et B. faute de quoi l'offre concernée sera écartée.

C. Hauteur du montant mensuel que le candidat consent à acquitter, sachant que la proposition attendue doit être au minimum de 100€ HTVA (20 points).

La meilleure offre recevra 100 % des points sur ce critère. Une règle de trois suivra pour allouer les points aux autres offres.

## **VIII. FORME ET CONTENU DES OFFRES**

Les offres ainsi que tous les documents remis dans le cadre de la présente concession seront obligatoirement rédigés en langue française. Le concédant se réserve le droit d'écarter toute offre dont l'analyse pourrait s'avérer impossible ou malaisée en raison du non-respect de cette disposition.

Par la remise de son offre, le candidat à la concession accepte sans condition toutes les clauses du présent Cahier spécial des charges dans le cadre du processus de concession et renonce à toutes autres conditions.

Le candidat s'engage à exécuter la concession d'exploitation de la cafétéria conformément aux clauses et conditions du « CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA NOUVELLE AILE DU CENTRE SPORTIF DE LA HULLE A PROFONDEVILLE ».

Les candidats devront joindre au formulaire d'offre ci-joint :

- 1) les documents réclamés au point VII-1) « critères de sélection » ;
- 2) les documents réclamés au point VII-2) « critères d'attribution ».

En transmettant l'offre et les documents annexes sollicités, le candidat accepte expressément le stockage et l'utilisation de données à caractère personnel par la Commune de Profondeville.

#### **IX. OBLIGATIONS RELATIVES AUX HEURES D'OUVERTURE**

Il est expressément prévu dans les conditions contractuelles que la cafétéria ne pourra être ouverte et accessible à tout consommateur ou non-consommateur que lorsque des prestations sportives se déroulent dans le centre sportif de la Hulle.

#### **X. CLAUSES ADMINISTRATIVES**

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'entrée dans les lieux. Il sera accompagné de photos et sera dressé et signé par les parties.

Un constat de l'état des lieux contradictoire de sortie sera également dressé, au plus tard le dernier jour de l'exploitation, après que le concessionnaire ait entièrement libéré les lieux.

Ces états des lieux d'entrée et de sortie seront établis en deux exemplaires originaux dûment signés et destinés à chacune des deux parties.

Le concédant pourra, en fin d'occupation, faire procéder, si nécessaire, à la remise en état des lieux par ou aux frais du concessionnaire.

#### **XI. DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE FOR**

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente concession.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la rupture de la concession sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Néanmoins, les parties conviennent qu'avant de saisir le pouvoir judiciaire, elles veilleront à rechercher, dans tous les cas, un accord amiable s'inspirant de la lettre et de l'esprit du présent cahier spécial des charges.

**FORMULAIRE D'OFFRE**

POUR LA CONCESSION de la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la nouvelle aile du centre sportif de la Hulle.sis Avenue Roquebrune Cap Martin, 32 à 5170 PROFONDEVILLE.

**Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le candidat.**

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) .....

Qualité ou profession .....

Nationalité .....

Domicile (adresse complète) .....

Téléphone .....

Fax .....

E-mail .....

OU

Société-ASBL (représentée par le(s) soussigné(s))

La firme (dénomination, raison sociale) .....

Nationalité

.....  
Siège (adresse complète) .....

Téléphone .....

Fax .....

E-mail .....

Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde leurs pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à [l'original. Ils peuvent se limiter à indiquer les numéros des annexes au Moniteur Belge qui a publié leurs pouvoirs.

**S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER la concession de la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la nouvelle aile du centre sportif de la Hulle.sis Avenue Roquebrune Cap Martin, 32 à 5170 PROFONDEVILLE CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU « CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA NOUVELLE AILE DU CENTRE SPORTIF DE LA HULLE A PROFONDEVILLE ».**

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

.....  
Numéro de TVA (belge ou intracommunautaire) .....

Le candidat, par le simple fait d'introduire son offre, déclare implicitement sur l'honneur qu'il s'engage, pour lui-même et ses sous-traitants, à respecter la Charte contre le dumping social

Fait

Le

Le candidat à la concession,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

RGPD

En transmettant votre offre et les documents annexes sollicités, vous acceptez expressément le stockage et l'utilisation de vos données à caractère personnel par la Commune de Profondeville.

Ces informations seront utilisées de façon sécurisée, conformément au RGPD, et uniquement aux fins de la présente concession.

Signature :

Nom et prénom :